



---

**Comité de l'accès aux marchés**

**RECTIFICATION ET MODIFICATION DES LISTES**

LISTE LV – BURUNDI

*Communication du Secrétariat<sup>1</sup>*

Conformément au paragraphe 18 de la Procédure pour l'introduction des modifications du SH2022 dans les Listes de concessions au moyen de la base de données LTC<sup>2</sup>, les modifications ci-jointes de la Liste LV – Burundi<sup>3</sup> sont distribuées en application de la Décision du 26 mars 1980.<sup>4</sup> Le document ci-joint a été établi par le Secrétariat et correspond à la teneur du fichier électronique SH2022, qui a été approuvé à la session d'examen multilatéral tenue le 9 décembre 2025.

---

Si aucune objection n'est notifiée au Secrétariat dans un délai de trois mois à compter de la date du présent document, les rectifications et modifications de la Liste LV – Burundi seront considérées comme approuvées et seront officiellement certifiées.

---

<sup>1</sup> Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

<sup>2</sup> Décision du 23 novembre 2021, [WT/L/1123](#).

<sup>3</sup> En français seulement.

<sup>4</sup> Décision du 26 mars 1980 relative aux procédures de modification et de rectification des listes de concessions tarifaires, GATT IBDD, S27/26.

Pages 3 à 30 – Offset (fichiers pdf et Microsoft Access joints; version imprimable disponible sur demande)